

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 212-117-1906 autorisant un prélèvement sur la Caisse de Réserve.

n° 212-117-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1906

Numéro JO
n° 117 du 01/08/1906

Date du numéro
1 août 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la dépêche ministérielle en date du 22 Mai 1906 autorisant la Colonie à prélever sur la Caisse de réserve la somme de 29.000 francs pour la continuation des travaux de l'hôpital

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 7 juillet 1906 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il sera prélevé sur la Caisse de Réserve au profit du Budget local de l'exercice 1906, une somme de vingt neuf mille francs destinée à payer les travaux nécessaires à l'achèvement de l'hôpital. Art. 2 Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.